

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 006-322/14/CC

■ Création d'une opération et affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.

DMET 14/11744/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire, a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses transports en commun conformément à la loi du 11 février 2005 prévoyant l'obligation de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements.

A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains préconise de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics (SDAT) approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010, prévoyant la mise en accessibilité des quatre composantes de la chaîne des déplacements : lieux d'attente ; matériel roulant (bus, rames de tramway et de métro) ; pôles d'échanges et services (information et points de vente).

En ce qui concerne le métro, le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports tient compte du fait que les quatre stations de la Ligne 1 prolongée, mises en service en 2010 et la future station Capitaine Gèze - faisant partie de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro en cours de réalisation - sont ou sera quant à cette dernière, totalement accessibles.

Par ailleurs le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports prévoit la mise en accessibilité des cheminements internes et de proximité des pôles d'échanges.

En ce qui concerne les stations de métro mises en service avant 2010, la Communauté Urbaine a fait réaliser par le bureau d'études SMM/EGIS, une étude de faisabilité de leur mise en accessibilité aux normes PMR. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur ces stations, la société SMM préconise dans son rapport final de synthèse de mars 2004 une intervention prioritaire sur certaines stations dont :

- Saint-Charles ;
- Sainte-Marguerite Dromel ;
- Castellane ;
- Vieux-Port ;
- La Timone.

Ainsi, par délibération DTUP 020-375/13/CC du 28 juin 2013, a été approuvé le principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs et Mobilité Durable » pour l'amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint-Charles (qui constitue un pôle transport drainant plus de 10 millions de voyageurs par an) concentrant en un site unique plusieurs modes de transports (trains TGV et TER, autocars interurbains, bus urbains, taxis et deux lignes de métro).

Ainsi, une autorisation de programme a d'ores et déjà été créée pour la réalisation des aménagements liés à la mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles.

Les efforts d'amélioration devant être poursuivis, il est proposé d'ouvrir une opération (numéro provisoire DMET-14/2) de mise en accessibilité des quatre stations de métro suivantes :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- Sainte-Marguerite Dromel, (9^{ème} arrondissement de Marseille) qui constitue un terminus de la Ligne 2 et dont le futur deuxième terminus (la station Capitaine Gèze en cours de réalisation dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro) sera totalement accessible.
- Castellane, (6^{ème} arrondissement de Marseille) qui assure la correspondance entre les lignes 1 et 2 du métro et qui draine de ce fait un flux piétonnier en constante augmentation du fait de l'accroissement des offres multimodales de transport et de la fréquentation des pôles d'échanges.
- Vieux-Port, (1^{er} arrondissement de Marseille) en raison de son importante fréquentation piétonne et de son positionnement au Centre-Ville.
- La Timone, (5^{ème} arrondissement de Marseille) qui fluidifie l'accessibilité à l'hôpital de la Timone, situé dans une zone d'urbanisation dense et saturée en termes de stationnements.

En conséquence il est proposé au Conseil de créer une Autorisation de Programme « Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite », à hauteur de 18 000 000 d'euros HT et de l'affecter à l'opération ainsi créée.

Parallèlement, le processus nécessaire au renouvellement des rames de métro, en limite de vie, a été engagé et intègre les dispositions réglementaires relatives à la mise en accessibilité, aux personnes à mobilité réduites, des futures rames.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 020-375/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation du principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs et mobilité durable » pour l'amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint-Charles, à Marseille (1^{er} arrondissement).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en service des stations de métro a été réalisée de 1977 à 1978 pour la ligne 1, de 1984 à 1987, pour la ligne 2, en 1992 pour l'extension de la ligne 1 et en 2010 pour des dernières stations créées ;
- Que la ligne 2 est en cours de prolongement et prévoit la création d'une nouvelle station au Boulevard Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges multimodal ;
- Qu'il y a lieu de prévoir un programme de mise en accessibilité de quatre stations de métro dont le positionnement et/ou la fréquentation en justifient la priorisation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées, la création de l'opération « Métro- Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » et l'affectation à l'opération ainsi créée, d'une autorisation de programme pour un montant estimé à 18 000 000 euros HT.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Transports, section investissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C230 – Nature 2031 et 2315 et Fonction 815.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2014 :	20 000 euros HT
Année 2015 :	1 000 000 euros HT
Année 2016 :	5 630 000 euros HT
Année 2017 :	5 630 000 euros HT
Années 2018 et ultérieurs :	5 720 000 euros HT

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transports - Mobilité durable
Stationnement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Robert ASSANTE

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER